

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N°327\_2024DP**

Convention spectacle de Noël  
Ecole maternelle Couffouleux

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.3.4 compétences Ecoles et services périscolaires,  
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217\_2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour la signature des conventions et de leurs avenants nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle de la politique validée par la Communauté d'agglomération avec les communes membres, les partenaires et toute collectivité ou PCI dans la mesure où les crédits sont prévus au budget,  
Considérant l'organisation d'un spectacle de Noël à l'école maternelle de Couffouleux,  
Considérant la proposition de contrat de l'Association Modula Medulla, producteur du spectacle « Chien Bleu-Coyote Mauve »,  
Considérant que les montants de rémunération du prestataire sont prévus au Budget 2024 de la Communauté d'agglomération,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle contrat de l'Association Modula Medulla producteur du spectacle « Chien Bleu - Coyote Mauve » est approuvé, et, tout document afférent sera signé.

**Article 2**

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le



*Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **18 DEC. 2024**

Et publication - mise en ligne le **18 DEC. 2024** et/ou notification le